

**Demandes prébudgétaires**  
**L'AREQ-CSQ demande que les aînés puissent**  
**vivre, autant que mourir, dans la dignité**

**Québec, le 1<sup>er</sup> mars 2023** – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) dépose ses demandes prébudgétaires au gouvernement, en vue du dépôt du budget le 21 mars prochain.

**Investir dans les soins à domicile**

Actuellement, c'est 40 000 personnes qui sont en attente de recevoir des soins à domicile. Pour désengorger le système de santé, et permettre aux aînés de vivre et mourir dans la dignité, il est essentiel d'investir davantage à ce niveau.

Pour le moment, seulement 14 % du budget des soins de longue durée est attribué aux soins à domicile, contre 86 % aux CHSLD. Afin de faire réellement évoluer la situation actuelle et être plus attractif pour la main-d'œuvre, pour chaque dollar investi dans le béton, comme les maisons des aînés à 1 million de dollars la chambre, par exemple, il devrait y avoir un dollar investi pour les soins à domicile.

**CHSLD**

« La situation au Québec crée deux classes d'aînés en hébergement : les chanceux dans les belles nouvelles maisons des aînés et les malchanceux dans de vieux CHSLD vétustes. Ce sont 8 000 personnes qui se trouvent dans cette dernière « catégorie », explique Lise Lapointe, présidente de l'AREQ-CSQ. « C'est inacceptable, il faut accélérer la rénovation et la mise à niveau des établissements d'hébergement! ».

**Soins palliatifs**

Augmenter les budgets pour répondre à la croissance des besoins en soins palliatifs, peu importe l'endroit où la personne veut choisir de les recevoir, devrait être l'une des priorités du gouvernement actuellement. Surtout dans le cadre du dépôt de son projet de loi 11, portant sur l'aide médicale à mourir.

Il est impératif de créer un plan de main-d'œuvre pour la valorisation, la formation et la rétention du personnel dédié aux soins et aux services aux personnes âgées, en perte d'autonomie, en situation de vulnérabilité ou en fin de vie.

## **Création d'une fonction de protecteur des aînés**

Celui-ci serait indépendant du réseau de la santé et du gouvernement et, à l'instar du Protecteur du citoyen ou du Protecteur de l'élève, pourrait non seulement recevoir des plaintes, mais également mener des enquêtes et même des poursuites pour assurer la sécurité et faire cesser la maltraitance envers les aînés. Car il s'agit là d'une catégorie de personnes vulnérables, qui doit être protégée et entendue.

Créer une fonction de protecteur des aînés en situation de vulnérabilité à l'intérieur de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) éviterait de devoir créer ou de modifier une loi. L'objectif serait d'outiller la CDPDJ en créant une nouvelle direction et une équipe spécialisée afin de mieux faire respecter l'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne en ce qui concerne les personnes aînées.

## **À propos de l'AREQ**

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte 60 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

-30-

Source :

Rébecca Salesse, conseillère en communication et relations de presse

Cell. : 438 465-9907 / Courriel : [salesse.rebecca@areq.lacsq.org](mailto:salesse.rebecca@areq.lacsq.org)